

## Art et cyberspace Trois (brèves) visites guidées

Stefan Psenak

Number 89, November 1996

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/42224ac>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Les Éditions l'Interligne

ISSN

0227-227X (print)

1923-2381 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Psenak, S. (1996). Art et cyberspace : trois (brèves) visites guidées. *Liaison*, (89), 15–15.

LES ARTS ET LE DROIT

**Le droit moral sur l'œuvre**

*Note : Cette chronique renferme des descriptions générales et non des conseils pour des questions particulières. Pour tout problème juridique, veuillez consulter un avocat.*

Même l'artiste le plus dépravé a des droits moraux (cela dit sans référence aux œuvres que le droit appelle « obscènes », ce qui est un autre casse-tête). Le droit de la propriété intellectuelle reconnaît en effet un droit moral à l'auteur d'une œuvre. En bref, le droit moral sur l'œuvre comprend à la fois le droit de revendiquer la création de l'œuvre, ainsi que le droit à l'intégrité de l'œuvre, même après la vente du droit d'auteur qui se rattache à l'œuvre.

Le droit de revendiquer la création de l'œuvre inclut le droit de l'auteur de faire paraître son nom avec l'œuvre en question, ou au contraire d'exiger l'anonymat. Cette partie du droit moral permet également à l'auteur d'utiliser un nom de plume pour s'identifier à l'œuvre. Cela dit, les droits précédents sont sujets à ce que la *Loi sur le droit d'auteur* nomme les « usages raisonnables ». En d'autres mots, dans certaines circonstances, les tribunaux reconnaîtront que les parties ne s'attendent pas à ce que le nom de l'artiste paraisse avec l'œuvre et qu'il n'y a donc pas de violation.

Le droit à l'intégrité de l'œuvre est celui de pouvoir interdire qu'une œuvre soit modifiée ou déformée de façon « préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur ». On connaît le cas de l'artiste Michael Snow qui eut gain de cause après que ses sculptures d'oies au Centre Eaton de Toronto aient été affublées de rubans rouges par le centre commercial à l'occasion des Fêtes. Par contre, dans le cas récent de l'auteur franco-ontarien Doric Germain, dont le roman *La Vengeance de l'original* avait été coupé pour publication dans un manuel scolaire, la cour a jugé que le fait d'avoir enlevé certains passages n'avait pas porté atteinte à la réputation de l'auteur. Le préjudice est plus facile à établir dans le cas d'une sculpture, d'une gravure ou d'une peinture, puisque la loi présume alors que la modification constitue *a priori* un préjudice. De plus, un artiste a le droit d'interdire que son œuvre soit employée en association avec un produit ou une cause si cela devait lui être préjudiciable. Cela dit, le fait de déplacer l'œuvre de son cadre d'exposition habituel, ou encore d'y appliquer des mesures de restauration ne constitue pas forcément des violations du droit moral. (Note : On ne peut vendre son droit moral, mais on peut y renoncer.)

**CHRISTIAN HYDE**

*Christian Hyde est avocat au cabinet Johnston & Buchan à Ottawa.*

ART ET CYBERESPACE

**Trois (brèves) visites guidées**

Le site personnel de l'écrivain québécois Guy Verville (*Le Putain, Crever mon fils*) est un bel exemple de page sympathique qui, si elle sert à faire la promotion des œuvres d'un auteur, le fait à tout le moins de façon accrocheuse. Dès la page d'accueil, le navigateur a le choix de parcourir le site en français, en anglais ou encore en allemand. Notre hôte nous offre une courte biobibliographie, des textes inédits dans leur intégralité et de généreux extraits de textes publiés et de leur réception critique. Le site est bien fait, pas prétentieux pour deux sous et contient tout juste assez d'informations pour donner le goût au visiteur de se procurer les livres de Guy Verville. Comme il s'agit d'une page personnelle logeant sur La Toile du Québec, on doit d'abord passer par le site hôte (<http://www.toile.qc.ca/>) et cliquer sur l'option Édition et Littérature. Un signet permettra au navigateur d'y retourner à souhait. Note : 7,5 sur 10.

De leur côté, les humoristes Dominique Lévesque et Dany Turcotte, du défunt Groupe Sanguin, viennent aussi de lancer leur site (<http://terminal1.mtl.net/levesque-turcotte/>). Les deux compères y présentent quelques-uns de leurs personnages et demandent aux visiteurs de leur soumettre des idées et des gags qu'ils utiliseront peut-être lors de leur prochain spectacle (qu'ils sont en train d'écrire) contre une rémunération assez risible. Bien que l'idée de départ soit originale, le site est visuellement très moyen (outre quelques photos, le reste n'est pas très recherché) et la qualité de la langue laisse quelquefois à désirer. On voudrait en apprendre davantage sur le duo, leur historique, leur horaire de tournée, à la limite, mais on reste sur sa faim. Un site sans doute construit en catastrophe. Note : 5 sur 10.

Dernier arrêt mais non le moindre, la bibliothèque virtuelle Alexandrie (<http://www.alexandrie.com/>) où l'on retrouve tous les textes déjà numérisés. Alexandrie nous offre 7 salles spécialisées : Nelligan (Littérature), Galilée (Science), Diderot (Références), Octavie (Librairie), Gutenberg (Édition), Michel-Ange (Expositions) et Médicis (Commanditaires). Visuellement très belle, la bibliothèque virtuelle est en pleine expansion et présentera bientôt, entre autres nouveautés, un forum de débats et un répertoire des associations culturelles. Les liens y sont nombreux (notamment avec l'Ambassade de France à Ottawa) et on peut y flâner de longues heures sans s'ennuyer. Seul petit hic, les textes disponibles font tous partie des grands classiques français. Un site à découvrir. Note : 8,5 sur 10.

**STÉFAN PSENAK** [spsenak@isys.ca](mailto:spsenak@isys.ca)